

DECISION  
N° 93.00.671.003.3 DU 22 MARS 1993

## Instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande WÖHWA modèle GCU45

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 75-1202 DU 11 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE TOTALISATEURS CONTINUS SUR TRANSPORTEUR A BANDE.

### FABRICANT

WÖHWA-WAAGENBAU, Josef Wöhrl GmbH & Co., Postfach 7, 7114 Pfedelbach (Allemagne).

### DEMANDEUR

Balances Ch. SCHWAB, 5, rue de l'Electricité, Z.I. Forlen Ouest, 67118 Geispolsheim.

### OBJET

La présente décision complète la décision n° 93.00.671.001.1 du 22 mars 1993 (1) relative aux instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande WÖHWA modèle GCU45 de la classe 1.

### CARACTERISTIQUES

Les instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande WÖHWA modèle GCU45 diffèrent de ceux de la classe 1 approuvés par la décision précitée uniquement par leurs caractéristiques métrologiques : la valeur de l'échelon de leurs dispositifs de totalisation est supérieure à 1 ‰ de la charge totalisée en une heure au débit maximal.

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1993, page 519.

### RESTRICTIONS D'EMPLOI

Les instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande WÖHWA modèle GCU45 objet de la présente décision ne peuvent pas être utilisés, même occasionnellement, à des fins intéressant la santé ou la sécurité publique ou pour l'une des opérations suivantes : transactions commerciales, détermination de rémunérations, répartition de produits financiers, de charges financières, de biens ou de marchandises, expertises judiciaires, opérations de mesurage pouvant servir de base à des poursuites pénales ou à des décisions ou sanctions administratives, opérations fiscales, opérations de mesurage intéressant la santé, opérations de mesurage intéressant la sécurité des personnes, des animaux ou des biens, opérations de mesurage ayant pour objet de déterminer ou de vérifier des caractéristiques annoncées ou imposées (article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988).

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande WÖHWA modèle GCU45 objet de la présente décision sont munis d'une plaque d'identification fixée à l'arrière du dispositif de totalisation, sur laquelle sont portées les indications suivantes :

TOTALISATEUR CONTINU MODELE GCU45  
N° \_\_\_\_\_

DISPENSE N° 93.00.671.003.3 du 22 mars 1993

Produit : \_\_\_\_\_

Totalisation minimale \_\_\_\_\_  $d_0 =$  \_\_\_\_\_

$Q_{max}$  \_\_\_\_\_  $Q_{min}$  \_\_\_\_\_  $d_{td} =$  \_\_\_\_\_

Max \_\_\_\_\_ L = \_\_\_\_\_ m  $v =$  \_\_\_\_\_ m/s

L'instrument doit être remis à zéro au moins toutes les trois heures.

Le contrôle du zéro doit durer au moins 2 tours.

**INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION  
NON VERIFIE PAR L'ETAT.**

Les mentions :

DISPENSE N° 93.00.671.003.3 du 22 mars 1993

**INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION  
NON VERIFIE PAR L'ETAT**

sont rappelées à proximité de chaque dispositif  
indicateur de totalisation.

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Par la présente décision les instruments de pesa-  
ge totalisateurs continus sur transporteur à ban-  
de WÖHWA modèle GCU45 sont dispensés de la  
vérification primitive et de la vérification péri-  
odique mais restent soumis à la surveillance.

### **DEPOT DE MODELE**

Notice descriptive, plans et schémas déposés à la  
sous-direction de la métrologie, à la direction ré-

gionale de l'industrie, de la recherche et de l'en-  
vironnement d'Alsace et chez le demandeur.

### **VALIDITE**

La présente décision a une validité de 10 ans à  
compter de la date figurant dans son titre.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

---